

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**DU 13 JUIN 2016**

Nombre de  
conseillers :  
en exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 17

L'an deux mille seize le 13 juin à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 7 juin 2016, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Chantal BRUNEL, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Jean TASSIN.

formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS DE :**

Sinclair VOURIOT à Jean-Paul MICHEL, Jacques AUGUSTIN à Pierrette MUNIER, Jean Michel BARAT à Pascal LEROY, Denis MARCHAND à Jean-Marie JACQUEMIN.

**ABSENTS :**

Christian ROBACHE, Thibaud GUILLEMET.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE MARNE SUR LES COMMUNES DE THORIGNY SUR MARNE ET DAMPMART**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- DECIDE d'acquérir les parcelles au prix indiqué précédemment pour celles acquises en totalité et au prix résultant du produit entre la surface issue du document d'arpentage et la valeur vénale par m<sup>2</sup> indiqué précédemment pour les acquisitions partielles.
- DIT que les frais annexes aux ventes (division, bornage, frais d'acte, etc.) seront à la charge exclusive de Marne et Gondoire.
- AUTORISE le Président à saisir les communes concernées pour qu'elles se prononcent sur la demande de cession.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches afférentes à ces acquisitions.

**PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR LE SUIVI PHYSICO-CHEMIQUE, BIOLOGIQUE ET QUANTITATIF DES COURS D'EAU ET DES BASSINS DU TERRITOIRE DE MARNE ET GONDOIRE**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- LANCE un accord cadre mono attributaire à bons de commande (procédure formalisée), dont les seuils minimum et maximum sont :
  - Montant annuel minimum : 30 000 € H.T.

- Montant annuel maximum : 90 000 € H.T.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation et tous les documents y afférents.
- AUTORISE le Président à solliciter les éventuels partenaires pour toute subvention auquel le marché pourrait être éligible
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMMUNES DE CHALIFERT, CHANTELOUP-EN-BRIE, MONTÉVRAIN ET LESCHES**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour**

- VALIDER le projet de règlement du service de l'eau potable sur les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain.
- AUTORISER le Président à signer le règlement.

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2015-08-34 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE CHARLES VAILLANT À CHALIFERT**

**Objet de l'avenant**

Avant tout travaux d'assainissement, la CAMG réalise plusieurs diagnostics afin de déterminer si la réalisation des travaux impliquera des interventions sur des matériaux amiantés.

Dans le cadre de cette opération, les sondages réalisés sur les enrobés ou sur les canalisations ainsi que l'étude des inspections télévisées existantes n'ont pas révélé la présence d'amiante.

Cependant, lors des travaux de terrassement, l'entreprise a découvert des canalisations de branchement d'assainissement en fibro-ciment. La présence d'amiante dans ces canalisations n'était pas prévisible lors de l'étude car celles-ci étaient soit impossibles à inspecter (absence de regard de visite) soit composées en partie de canalisation en PVC au droit des regards de visite.

Ainsi, afin d'intervenir, conformément à la réglementation en vigueur sur ces 12 branchements, l'entreprise doit mettre en place une méthodologie spécifique pour la dépose de ces matériaux entraînant un surcoût dans la réalisation des travaux :

- Préparation spécifique de chantier, démarches administratives,
- Réalisation de sondages de reconnaissances,
- Balisage de fouille avant retrait et installation de ponts lourds,
- Installation amiante (polyane sur barrière Héras et sas de décontamination),
- Découpe, conditionnement en sacs spéciaux, chargement et transport de canalisation amiante,
- Evacuation des produits transportés en décharge agréée, y compris transmission des bons de dépôt.

Le nouveau prix suivant doit donc être créé :

n°	Désignation	Unité	Prix en euros HT
PN1	Intervention spécifique pour travaux sur matériaux en fibro-ciment sur les ouvrages suivant :  <u>Planche 1 :</u> BBEP10b, BBEP12/2, BB1a, BBEP3, AV7, BBEP16, BBEP30bis  <u>Planche 2 :</u> BBEP37, Av12, Av13, BBEU60is, BEU62bis	F	20 725,82 € HT

**Incidences financières :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Celui-ci est augmenté de 20 725,82 € HT soit 2,62% du montant initial.

Le nouveau montant du marché est donc de 810 545,99 € HT.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition d'avenant n°1 au marché 2015-08-34
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

## **APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BUSSY-SAINT-GEORGES**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bussy-Saint-Georges qui devra être annexé aux documents d'urbanisme de cette commune.

## **AVIS RELATIF AU PROJET DE RÉVISION DU PLU DE COLLÉGIEN**

### **REMARQUES DE MARNE ET GONDOIRE**

L'orientation transversale et globalisée proposée dans le PLU est innovante et intéressante. Elle permet d'avoir une approche plus souple et plus ouverte de la réglementation de l'urbanisme de la commune, qui rentre parfaitement dans le cadre de l'évolution législative récente.

Cette nouvelle vision du PLU engendre une approche et une organisation différentes de l'instruction des autorisations d'urbanisme, qui relèvent de la discussion/négociation de la commune avec les pétitionnaires, sur chaque dossier, préalablement au dépôt.

Les remarques formulées ci-dessous et en annexe permettront à la fois à la commune de mesurer, de clarifier et parfois de simplifier l'impact de la réglementation proposée du PLU en termes d'instruction des autorisations d'urbanisme à venir, ainsi que d'améliorer la compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment le SCoT.

#### **1. Remarques pour une meilleure compatibilité avec le SCoT**

Le SCoT possède un Document d'Aménagement Commercial qui s'inscrit dans une logique de développement commercial multipolaire et qui dans ce cadre prescrit un certain nombre d'orientations pour organiser l'implantation des commerces (de plus de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher) sur le territoire. Les PLU doivent s'inscrire dans cette logique.

Les orientations en termes d'implantation des commerces inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT ne sont pas déclinées dans le projet de PLU de Collégien : il est nécessaire de revoir les règles d'implantation des commerces qui, suivant leur taille, ne peuvent pas s'implanter partout (se référer au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT et voir les remarques détaillées en annexe).

#### **2. Remarques pour une meilleure appréhension de l'instruction des autorisations d'urbanisme à venir**

Même si la philosophie du PLU, et par conséquent la rédaction de son règlement, sont orientées vers la négociation avec les futurs pétitionnaires, plusieurs remarques détaillées sont faites sur le règlement et les plans de zonages afin de simplifier, clarifier et éviter toutes confusions lors des prochaines instructions des autorisations d'urbanisme, qui auront lieu sur la base de ce nouveau PLU (voir les remarques détaillées en annexe).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Collégien.

## **BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ COEUR DE VILLAGE À COLLÉGIEN**

La concertation s'est tenue sur une période de cinq (5) mois.

Il en convient à présent d'en tirer le bilan.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER le bilan de la concertation préalable.

## **CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ COEUR DE VILLAGE À COLLÉGIEN**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER le dossier de création de la Z.A.C. Cœur de Village,
- APPROUVER le périmètre de la Z.A.C. Cœur de Village,
- APPROUVER le mode de réalisation de cette opération qui sera sous forme de concession d'aménagement conformément aux articles L.300-4 à L.300-5-1 du code de l'urbanisme,
- DECIDER de la création d'une Z.A.C. sur le territoire de la commune de Collégien,
- DECIDER que Le régime de la taxe d'aménagement sera remplacé par un régime de participation défini sur la base du dossier de réalisation de la Z.A.C.
- DECIDER que la ZAC ainsi créée est dénommée Z.A.C. Cœur de Village,
- AUTORISER le Président à faire établir le dossier de réalisation de la Z.A.C. visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

## **TRAITÉ DE CONCESSION ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ COEUR DE VILLAGE À COLLÉGIEN**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER le projet de traité de concession.
- AUTORISER le Président à signer le traité de concession et à confier la réalisation de la Z.A.C. Cœur de Village à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement.

## **APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU PARC MARNE SUR LE POLE GARE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER la nouvelle grille tarifaire du parc Marne sur le Pole Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne ;
- AUTORISER le Président à signer un avenant avec la SAEMES dans ce sens;

## **APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°2 DU PARC RELAIS A BUSSY SAINT GEORGES**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis unanime favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- APPROUVER le projet d'avenant à la convention d'affermage;
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant avec Indigo dans ce sens;

## **SCHEMA INTERCOMMUNAL RELATIF AUX GENS DU VOYAGE**

Une discussion est engagée sur l'implantation d'une aire d'accueil de gens du voyage à Montévrain et à Bussy Saint Georges. Un échange a également lieu en ce qui concerne l'implantation de l'aire de grand passage sur le territoire de la communauté d'agglomération.

## **TABLEAU DE BORD ECONOMIQUE 2015 ET AU BILAN DE LA PERMANENCE CREATION D'ENTREPRISE 2015**

Monsieur Pascal Leroy présente le tableau de bord économique 2015 et le bilan de la permanence création d'entreprise pour l'année 2015.

### **Questions diverses :**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.***